

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 Décembre 2014

L' an 2014 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme COURANT Emilie, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. MERCIER Jean-Jacques, Mme LE DÛ Brigitte à Mme LE MOAL Agnès, M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, M. LINO François à M. BROHAN Christophe, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 05/12/2014

Date d'affichage : 05/12/2014

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/S.I.A.G.M - modification du périmètre : adhésion des nouvelle commune
- 2/S.I.A.G.M - modification du périmètre : retrait des communes
- 3/Tableau de voirie : mise à jour
- 4/Urbanisme - logement - zonage A.B.C : demande d'agrément relative au dispositif d'investissement locatif en zone B2
- 5/Convention avec la F.D.G.D.O.N (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- 6/Budget général - investissement : autorisation de mandatement avant le budget primitif
- 7/Budget général : acceptation du don du comité de Ste-Marguerite
- 8/Budget général : décision modificative n°2014/01
- 9/Révision des tarifs communaux : année 2015
- 10/Ouverture d'une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement

réf : 2014/100 S.I.A.G.M - modification du périmètre : adhésion des nouvelle commune

Monsieur David LEDAN étant salarié du S.I.A.G.M, le pouvoir à Madame Emilie COURANT ne concerne pas cette délibération. Madame Emilie COURANT ne vote qu'en son nom.

Monsieur Jean LE CADRE expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
Vu le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM) ;
Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004, 29 octobre 2004 et 17 janvier 2005 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Plescop, en date du 18 novembre 2014, Saint-Philibert, en date du 19 novembre 2014 et Sainte-Anne-d'Auray en date du 18 novembre 2014, sollicitant leur adhésion au SIAGM ;
Vu la délibération du comité syndical du SIAGM, en date du 21 novembre 2014, favorable à l'adhésion des communes précitées ;
Considérant que le territoire des communes de Plescop, Saint-Philibert et Sainte-Anne-d'Auray est inclus en totalité dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur syndicat mixte de gestion du PNR ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter l'adhésion des communes de Plescop, Saint-Philibert et Sainte-Anne-d'Auray au SIAGM.**

-ADOpte A L'UNAMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/101 S.I.A.G.M - modification du périmètre : retrait des communes

Monsieur David LEDAN étant salarié du S.I.A.G.M, le pouvoir à Madame Emilie COURANT ne concerne pas cette délibération. Madame Emilie COURANT ne vote qu'en son nom.

Monsieur Jean LE CADRE expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19 ;
Vu le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM) ;
Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004, 29 octobre 2004 et 17 janvier 2005 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Baden, en date du 13 novembre 2014, Berric, en date du 12 novembre 2014, Le Bono, en date du 17 novembre 2014, L'île aux Moines, en date du 20 novembre 2014, Larmor Baden, en date du 17 novembre 2014, Plougoumelen, en date du 18 novembre 2014 et La Trinité-Surzur en date du 17 novembre 2014, sollicitant leur retrait de la commune du SIAGM ;
Vu la délibération du comité syndical du SIAGM, en date du 21 novembre 2014, favorable au retrait des communes précitées ;
Considérant que le territoire des communes de Baden, Berric, Le Bono, L'île aux Moines, Larmor Baden,

Plougoumelen, La Trinité- Surzur n'est pas classé dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur syndicat mixte de gestion du PNR ;

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'accepter le retrait des communes de Baden, Berric, Le Bono, l'île aux Moines, Larmor-Baden, Plougoumelen, La Trinité-Surzur du S.I.A.G.M**

ADOPTE PAR :

- POUR : 21

-ABSTENTION : 1

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2014/102 Tableau de voirie : mise à jour

Monsieur Jean LE CADRE expose que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2000 et approuvée par délibération du conseil municipal du 21 juillet 2000.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 49 057 mètres de voies communales et 3 086 mètres de chemins ruraux.

Certaines voies, notamment de lotissement, peuvent être intégrées dans le domaine public communal :

dénomination de la voie	long en: ml
allée Lann Milin	385
allée Coët Kistin	632
allée Pérodec	598
impasse Lanégui	210
allée Men-Gwen	410
impasse Kelen	64
impasse des merisiers	143
impasse des chênes	210
le Trinhec	205
le clos de Keravel	186
le clos des vallons	112
Keravello névez	265
impasse Jean Monnet	55
rue du Millénaire	157
rue Per Jakez Hélias	143
total	3775

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le classement des voies communales ci-dessus ;**
- **De fixer la longueur totale des voies communales à 52 832 mètres et la longueur des chemins ruraux à 3 086 mètres.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise à jour du tableau voirie sur le**

fondement de cette décision.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/103 Urbanisme - logement - zonage A.B.C : demande d'agrément relative au dispositif d'investissement locatif en zone B2

Madame Le Maire expose que l'article 80 de la loi de finances de 2013 introduit un dispositif dit « Duflot » en faveur de l'investissement locatif intermédiaire. Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire un logement neuf avec engagement de location pendant une durée minimale et respectant des plafonds de loyers.

Ce dispositif désormais nommé « Pinel » a été modifié en 2014 :

- l'acquéreur peut louer son bien à ses ascendants ou à ses descendants
- la durée d'engagement locatif auparavant de 9 ans, peut désormais être de 6, 9 ou 12 ans avec une réduction d'impôt respectivement de 12, 18 ou 21% dans la limite de 300.000 €.

Pour autant, ces logements doivent toujours être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant obtenu un agrément « dérogatoire » par arrêté du Préfet de Région. La situation sur Vannes aggro, entièrement classée en B2, est la suivante :

- Huit communes B2 de Vannes aggro ont bénéficié en 2013 de cet agrément au regard de leurs besoins en habitat intermédiaire : Vannes, Saint-Avé, Séné, Theix, Arradon, Ploeren, Plescop et Elven.
- Cinq communes B2 ont la possibilité cette année de demander un réexamen de leur demande : Baden, Plougoumelen, Le Bono, Saint-Nolff et Surzur.
- Pour les autres communes du territoire la dérogation n'était pas proposée mais rien n'empêche ces communes de demander un réexamen de leur situation.

L'Etat évaluera le réexamen de la demande sur la démonstration des besoins en locatifs intermédiaires, comme en 2013, ainsi que le dynamisme de la commercialisation des programmes sur les communes agréées situées à proximité.

La carte de la tension réalisée à l'échelle de la Bretagne montre bien que le territoire est entièrement classé en zone tendue et très tendue. Cependant, sur plusieurs communes, le fait de ne pas avoir d'agrément met à mal de nombreux projets puisqu'une partie de ces programmes de logements ne peut être commercialisée en investissements locatifs intermédiaires.

La politique de l'habitat repose sur un principe de mixité pour offrir une réponse à tous les besoins. Or, la non-accession à ce dispositif éloigne les investisseurs de notre commune et ne permet pas de produire les logements nécessaires au développement de la commune. Même s'il existe une offre de logements locatifs, dans le privé, les logements sociaux ne souffrent d'aucune vacance.

La conjoncture économique et le recul des constructions de logements à un niveau proche du point mort impactent à la fois l'activité du bâtiment, la capacité d'accueil de nouvelle population sur le territoire mais aussi les recettes fiscales de la collectivité.

Aussi pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ Solliciter, auprès du Préfet de Région, l'agrément dérogatoire pour notre commune ;
- ▶ Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/104 Convention avec la F.D.G.D.O.N (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Monsieur Jean LE CADRE expose que la convention multiservices de la commune avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), - précédemment dénommée FEMODEC - est arrivée à expiration et la FDGDON propose de la renouveler, pour 3 ans.

L'objet de cette convention est de :

- pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes,
- leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétences de la FDGDON.

Dans le cadre de cette convention, divers services sont accessibles aux communes, notamment :

- régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires, etc...)
- réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- gestion des animaux protégés
- information et conseil aux communes et habitants (législation, moyens de lutte contre les nuisibles, etc...)

Des services complémentaires sont également accessibles :

- formation gratuites à la lutte contre les taupes pour le personnel communal et les administrés ;
- mise à disposition d'effraies pour la protection des cultures à condition préférentielle.

La participation financière annuelle de la commune s'élève à 364.14 €.

Il est proposé au conseil municipal :

► D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la FDGDON , pour une durée de 3 ans.

-ADOpte A l'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/105 Budget général - investissement : autorisation de mandatement avant le budget primitif

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2014, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/106 Budget général : acceptation du don du comité de Ste-Marguerite

Madame Le Maire expose que suite aux travaux de restauration du retable du maître-autel de la chapelle Sainte-Marguerite, pour un montant total de 11 112.00 € TTC, le comité de sauvegarde de la chapelle propose de faire un don à la commune de 9 260 €.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire a accepté ce don.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/107 Budget général : décision modificative n°2014/01

Madame Le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du budget général de l'exercice 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé	Montant	
21316	Equipements du cimetière	+ 22 914	
2152	Installations de voirie		- 21 945
2161	Œuvres et objets d'art	+ 1 300	
2181	Installations générales	+ 20 645	
2188	Autres immobilisations		- 22 914
	TOTAL	+ 44 859	- 44 859
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
6218	Autre personnel extérieur	+ 5 000	
RECETTES			
7388	Autres taxes diverses	+ 5 000	

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/108 Révision des tarifs communaux : année 2015

Madame Le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- locations de salles
- cimetière

- photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place
- service jeunesse
- ALSH
- accueil périscolaire
- restaurant scolaire
- médiathèque
- activités périscolaires

Il convient de déterminer le pourcentage d'augmentation qui pourrait s'élever à 2% (sauf pour les photocopies : maintien du tarif et création d'un tarif couleur pour les associations). Pour des raisons pratiques, le résultat pourra être arrondi pour certains tarifs.

Par ailleurs, quelques adaptations des tarifs s'avèrent nécessaire :

- accueil périscolaire : création d'un tarif en fonction du quotient familial.
- activités périscolaires : tarif en fonction de la durée de l'activité et non pas de l'intitulé de l'activité (permet de s'adapter aux nouvelles activités qui peuvent être mises en place en cours d'année).
- alsh : création des tarifs pour les camps et/ou bivouacs
- locations de salles : création d'un tarif de location et d'un tarif de fournitures de clés supplémentaires pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 2%, à compter du 1er janvier 2015, en tenant compte des adaptations ci-dessus,
- approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;
- autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

TARIFS 2015 - ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL							
lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin + soir							
mercredi : matin + pause méridienne (12 h 00-12 h 30 / 13 h 15 - 13 h 30)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
La demi-heure	0,85 €	0,88 €	0,91 €	0,94 €	0,97 €	1,00 €	1,05 €
Tarif unique goûter	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €
gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (garde simultanée des trois enfants)							
Pénalité par 1/4 h de retard	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €

TARIFS 2015 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL								
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables à Sulniac	Adultes
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €		
Tarifs	2,97 €	3,12 €	3,22 €	3,33 €	3,44 €	3,54 €	3,54 €	4,68 €

TARIFS 2015 - MEDIATHEQUE		
Abonnement annuel Sulniacois	14,80 €	par famille
Abonnement annuel non-Sulniacois	18,00 €	par famille
Estivants	5,55 €	+ chèque de caution de 20 €
En recherche d'emploi / Etudiants		gratuité
Pénalités pour retard	10,00 €	60 à 90 jours de retard
<i>au-delà de 90 jours, paiement du document emprunté</i>		
<i>Tout document non rendu ou détérioré sera facturé</i>		
Carte égarée		2,10 €
Nuit du conte ou autre spectacle	3,30 €	Enfant (moins de 15 ans)
	6,60 €	Adultes

TARIFS 2015 - ATELIERS ESCAP'A.D.E (tarifs trimestriels)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
Atelier d'1 h	20,80 €	23,40 €	26,00 €	28,60 €	31,20 €	33,80 €	36,40 €
Atelier d'1 h 30	31,20 €	35,10 €	39,00 €	42,90 €	46,80 €	50,70 €	54,60 €
Atelier de 2 h	41,60 €	46,80 €	52,00 €	57,20 €	62,40 €	67,60 €	72,80 €

TARIFS 2015 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables Sulniac/Treffléan
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
repas	2,97 €	3,12 €	3,22 €	3,33 €	3,44 €	3,54 €	3,54 €
1/2 journée (repas non inclus)	3,87 €	4,75 €	5,85 €	6,84 €	7,52 €	7,72 €	11,37 €
Journée (repas non inclus)	7,24 €	8,89 €	10,93 €	12,77 €	14,10 €	14,42 €	22,31 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Bivouac 3/5 ans (1 nuit)	23,97 €	30,60 €	35,70 €	40,80 €	44,88 €	49,98 €	76,89 €
Bivouac 6/7 ans (2 nuits)	63,75 €	68,34 €	73,44 €	79,56 €	82,62 €	85,68 €	131,82 €
Bivouac 8/11 ans (4 nuits)	116,28 €	121,38 €	126,48 €	132,60 €	138,72 €	148,92 €	229,11 €

TARIFS 2015 - SERVICE JEUNESSE								
Afin de pouvoir participer aux activités de la maison des jeunes (gratuites et/ou payantes), une participation annuelle d'un montant de 5 € par personne doit être versée. Le tarif des activités est fixé de la façon suivante :								
Activités	Quotients	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
		< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300€	> 1301 €	
Niveau 1		3,87 €	4,42 €	4,69 €	4,80 €	4,92 €	5,02 €	5,02 €
Niveau 2		5,52 €	5,74 €	5,92 €	6,02 €	6,19 €	6,34 €	6,34 €
Niveau 3		6,62 €	7,17 €	7,67 €	7,84 €	8,00 €	8,17 €	8,17 €
Niveau 4		12,69 €	13,24 €	14,14 €	14,36 €	14,57 €	14,79 €	14,79 €
Niveau 5		16,56 €	19,88 €	22,08 €	23,18 €	24,29 €	25,40 €	25,40 €
Niveau 6		22,08 €	25,40 €	27,60 €	28,70 €	29,80 €	30,92 €	30,92 €
Niveau 7		27,60 €	30,92 €	33,12 €	34,22 €	35,32 €	36,43 €	36,43 €
Niveau 8		33,12 €	36,43 €	38,64 €	39,74 €	40,84 €	41,96 €	41,96 €
Niveau 9		38,64 €	41,96 €	44,17 €	45,27 €	46,38 €	47,48 €	47,48 €
Niveau 10		44,17 €	47,48 €	49,68 €	50,79 €	51,90 €	53,00 €	53,00 €
Niveau 11		49,68 €	53,00 €	55,20 €	56,30 €	57,42 €	58,52 €	58,52 €
Niveau 12		55,20 €	58,52 €	60,72 €	61,82 €	62,93 €	64,04 €	64,04 €
Repas		3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €

Niveau 1 : Activités sportives ou culturelles encadrées de 2 heures ou des activités gratuites à la journée (sortie plage, pêche...)
 Niveau 2 : Sorties avec entrée payante (piscine, cinéma, patinoire, bowling...)
 Niveau 3 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la ½ journée.
 Niveau 4 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la journée.
 Niveau 5 au Niveau 12 :
 - Activités ou stages avec intervenant extérieur (danse, musique, graff, théâtre...)
 - Sorties payantes sur 1 ou plusieurs journées avec ou sans intervenant extérieur. (Parcs attractions, matchs football...)
 - Mini-camps ou bivouacs.

Selon son coût une activité peut se situer du niveau 5 au niveau 12. Le calcul s'effectue de la façon suivante :
 Coût de l'activité et du transport (non compris le personnel) x 60 % à charge des familles, le reliquat, soit 40 %, restant à charge de la commune. Quotient de référence : C

Activités organisées par l'association intercommunale enfance jeunesse du pays d'Elven : application du tarif fixé par l'association, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012.

TARIFS 2015 - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS								
Gratuité pour les demandeurs d'emploi	PARTICULIERS		Dégressif		ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES		TÉLÉCOPIES	
	Simple	Recto-verso	>25	>50	Simple	Recto-verso		
A4	0,25 €	0,46 €	0,15 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €	Recues	0,35 €
A3	0,45 €	0,65 €			0,20 €	0,31 €	Expédiées	0,55 €
A4 couleur	0,80 €	1,00 €			0,65 €	0,75 €	Suivantes	0,40 €
A3 couleur	0,90 €	1,10 €			0,75 €	0,85 €		

TARIFS 2015 - TERRE VEGETALE	
Le m ³	4,70 €
le m ³ livré (ce service est assuré en fonction des travaux en cours sur la commune)	8,20 €

TARIFS 2015 - DROIT DE PLACE	
le ml	1,10 €
Electricité (par emplacement)	3,20 €

TARIFS 2015 - CLES SUPPLEMENTAIRES SALLES COMMUNALES POUR ASSOCIATIONS	
1 clé	25,00 €

TARIFS 2015 - CIMETIERE	
Concession 15 ans	82,40 €
Concession 30 ans	162,40 €
Caveau 2 places	1 039,40 €
COLUMBARIUM (1 ^{ère} partie) et du Gorvello	
Concession 15 ans	205,30 €
Plaque	174,10 €
COLUMBARIUM (2 ^{ème} partie)	
Concession 15 ans	301,60 €
Concession 30 ans	603,25 €
Plaque	174,10 €
Plaque jardin du souvenir	120,00 €

TARIFS 2015 - LOCATION DE SALLES

COMPLEXE SPORTIF DU GUERNEHUÉ PETITE SALLE DES SPORTS 150 m² : 80 personnes assises	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois	138,70 €	150,00 €
Nuitée/personne camping extérieur	2,60 €	150,00 €

POINT ACCUEIL JEUNES (rez-de-chaussée) 20 personnes	Location	Caution
Associations (Theix et Sulniac)	gratuit	0,00 €
Particuliers (Theix et Sulniac)	45,20 €	150,00 €
camping à l'extérieur : nuitée par personne	1,30 €	150,00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée) 50 personnes	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois	104,45 €	150,00 €

MAISON DES AINES en journée uniquement (9h-18h)	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois (si autres salles non disponibles)		
Salle (97 m ²) + hall (50m ²)	118,40 €	150,00 €
Salle à manger (61m ²)	70,80 €	150,00 €
Cuisine pour préparation et plonge	118,40 €	0,00 €
Cuisine uniquement pour la plonge	45,20 €	0,00 €

Repas des classes d'âge : application du tarif des associations Sulniacoises

Salles inférieures à 150 m² (hors salle des fêtes)	Location	Caution
Associations non sulniacoises et professionnels avec convention de réservation	6 € par créneau jusqu'à 1 h 30	150,00 €

TARIFS 2015 - LOCATION DE SALLES (suite et fin)

SALLE DES FETES	Location	Caution
<i>La location de la salle des fêtes 2 jours consécutifs entraîne un abattement de 10% sur le coût global de la location à l'exclusion des frais de chauffage et de ménage</i>		
Associations		
Petite salle ou salle restaurant scolaire ou Salle Totale	gratuit	0,00 €
Cuisine pour plonge	34,70 €	0,00 €
Cuisine pour préparation et plonge	83,50 €	0,00 €
Forfait ménage (facultatif)	65,10 €	0,00 €
Ménage (heure supplémentaire)	22,05 €	0,00 €
Particuliers Sulniacois		
Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 personnes		
Demi-journée	138,20 €	150,00 €
Journée	170,60 €	150,00 €
Vin d'honneur	119,50 €	150,00 €
Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 personnes		
Demi-journée	224,00 €	300,00 €
Journée	287,10 €	300,00 €
Vin d'honneur	194,90 €	300,00 €
Salle Totale (400m²) 350 à 400 personnes		
Demi-journée	303,70 €	300,00 €
Journée	375,90 €	300,00 €
Cuisine		
Plonge	52,20 €	
Préparation et plonge	138,20 €	
Particuliers ou associations/communes extérieures		
Petite salle (150m², scène, bar) 80 à 100 pers.		
Demi-journée	172,90 €	150,00 €
Journée	213,45 €	150,00 €
Vin d'honneur	149,40 €	150,00 €
Salle restaurant scolaire (250m², bar) 200 pers.		
Demi-journée	285,50 €	300,00 €
Journée	353,40 €	300,00 €
Vin d'honneur	243,60 €	300,00 €
Salle Totale (400m²) 350 à 400 pers.		
Demi-journée	364,40 €	300,00 €
Journée	470,00 €	300,00 €
Cuisine		
Plonge	65,10 €	
Préparation et plonge	172,90 €	
Suppléments		
Chauffage du 1er Novembre au 31 mars		
Petite salle demi-journée	20,90 €	
Petite salle journée	37,85 €	
Salle cantine demi-journée	36,00 €	
Salle cantine journée	65,10 €	
Ménage		
Forfait obligatoire pour les particuliers	65,10 €	
Heure supplémentaire	22,05 €	
Prêt de la sono		
L'utilisation de la sono est gratuite, la caution demandée est alors de 600 €		
Nuitée abords salle des fêtes et salle Alice Milliat/personne camping extérieur	2,60 €	150,00 €

Le Maire,
Marylène CONAN



réf : 2014/109 Ouverture d'une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement

Madame Le Maire expose que l'ouverture de crédit de trésorerie, accordée par le Crédit Agricole du Morbihan à la commune, d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire, est arrivée à échéance. La commune a sollicité le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Les conditions présentées par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée de la convention : un an renouvelable
- commission d'engagement : néant
- commission de non utilisation : néant
- frais de mise en place : 0.15 %
- montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €
- possibilité de consolider en moyen ou long terme, au moment choisi, en totalité ou par tranches
- calcul des intérêts : les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1.78%, sur la base de calcul conventionnelle exact 360 jours. Le calcul des intérêts sera réalisé à la fin de chaque trimestre civil.

Pour information : l'index octobre 2014 est de 0.085 %.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire a procédé au renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan, d'un montant de 500 000 euros, aux conditions ci-dessus et a signé la convention correspondante.

Aucun (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

INFOS SUR DOSSIERS EN COURS :

- Réglementation handicap : accessibilité des bâtiments
- Demandes d'installations de commerçants ambulants, place de l'Eglise
- Consultation pour emprunt à réaliser
- Projet de territoire de Vannes Agglo, remis aux élus
 - o Une réunion de travail sur le projet de territoire de Vannes Agglo et le schéma de mutualisation sera organisée au 1^{er} trimestre 2015
- Rappel de l'invitation à la réunion de restitution de l'analyse des besoins sociaux, par le cabinet Eneis Conseil
- Compte rendu de la commission environnement-voirie du 06/12

DIVERS :

- Panne d'un point permanent d'éclairage public au complexe sportif du Guernehué.
Un état des lieux des points permanents d'éclairage public sera réalisé pour juger de leur opportunité et/ou modification.
- Point sur les travaux d'éclairage public en cours et de réfection de voirie, dans le secteur du Ténénio.

En mairie, le 18/12/2014

Le Maire,

Marylène CONAN

